

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bricon

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Date d'affichage : 08 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

Présents : BICHOTTE Adeline, BOURGEOIS Brigitte, CHECCHI Patrick, COLLIER Gilles, DEVITRY Christelle, DUHOUX Franck, FABRE Franck, HENRY Etienne, PAPERIN Jean-Claude

Absents : BIENAIME Aline, GALAN Roger

Secrétaire : Madame DEVITRY Christelle

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes des Trois Forêts d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi;

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 4 orientations s'articulant autour des trois piliers du développement durables, à savoir:

Orientation n°1: Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes

Orientation n°2: Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs

Orientation n°3: Fédérer le territoire autour d'un projet touristique

Orientation n°4: Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Maire informe son Conseil qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu en Conseil Communautaire de la CC3F le 15 juillet 2019. A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal de chaque Commune Membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CC3F est ouvert.

Vu les documents relatifs au PADD proposés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote;

Considérant les remarques ci-dessous:

Orientation n°2 Accompagner le développement de pratiques de mobilités alternatives : le Conseil propose de favoriser le développement des transports en commun (par l'intermédiaire de l'augmentation des horaires de lignes de bus ou la remise en place de lignes SNCF).

Orientation n°3 Soutenir le développement des grands itinéraires touristiques: le conseil propose de siter le tracé historique de la VIA FRANCIGENA déjà inscrit au PDIPR.

Le Conseil recommande une vigilance particulière dans l'élaboration des différentes zones du PLUi afin de ne pas être trop restrictif sur les projets futurs.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement.

Monsieur le maire rappelle que, suite à l'achèvement du zonage d'assainissement, un programme de travaux sur le domaine public et privé avait été établi par le bureau d'étude.

Programme de l'opération:

Poste Technique 1: domaine public réseau, station et branchements

- Tranche ferme poste technique 1
- Tranche optionnelle poste technique 1

Poste technique 2: domaine privé branchement

- Tranche ferme poste technique 2
- Tranche optionnelle poste technique 2

Pour réaliser le lancement de ces travaux Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter La Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), confiée à son Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE) dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation et d'assister la commune de Bricon tout au long de cette opération.

L'enveloppe financière globale des travaux pour cette opération est estimée à 877 744,23 € H.T, (hors missions complémentaires et prestations externes), décomposée comme suit:

- Elimination des eaux claires parasites pour un total de 186 328,35 € HT,
- Amélioration du réseau de collecte réseau et création de branchements particuliers en domaine public pour 135 051,40 € HT,
- Réhabilitation du lagunage pour 65 952,50 € HT,
- Mise aux normes des particuliers en domaine privé pour 490 411,98 € HT.

En ajoutant les prestations externes aux travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux et études complémentaires et les frais de mission AMO, l'enveloppe financière est estimée à: **968 808,99 € HT**

Ce type de travaux peut être subventionné par:

- l'agence de l'eau Seine Normandie,
- le Conseil départemental de la Haute Marne,
- l'Etat par la DETR,
- le GIP (groupement d'intérêt particulier).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal décide:

- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au service d'assistance technique à l'environnement du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services du conseil départemental,
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation (procédure adaptée) sur la base du dossier qui sera établi par son assistant, pour recruter un maître d'œuvre pour réaliser ces différents projets de travaux d'assainissement. Après ouverture des plis et analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études,
- de solliciter des subventions auprès des différents organismes, pour les différentes dépenses engagées pour ces travaux.

Décision modificative

Au vu d'un excès de crédits disponibles sur compte d'investissement 020, en prévision de travaux pour l'éclairage public, sur le budget général 2019.

Monsieur le maire propose au conseil la décision modificative budgétaire suivante:

Chapitre 021 - compte 21534 en dépenses - 6 300€

Chapitre 020 - compte 204172 en dépenses + 6 300 €

Le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative

Questions diverses

Suite à la contractualisation entre la CC3F et le Conseil Départemental, Monsieur le maire avait transmis un dossier à chaque conseiller concernant la construction d'une micro-crèche intercommunale. Ce dossier a été débattu le 30.09.2019 et a reçu un avis très favorable par le Conseil Communautaire. Compte tenu des démarches à entreprendre pour ce projet, celui-ci est inscrit au programme des projets CC3F pour 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal, conformément au souhait de celui-ci, que le bien sis 41 rue maréchal Leclerc est mis en vente via une agence immobilière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la fermeture des Petites Saveurs, plusieurs démarches ont été entreprises pour contacter le gérant, restées infructueuses. Par conséquent, une procédure judiciaire a été engagée.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de CASTEL BOULANGERIE pour l'installation d'un distributeur de pains sur le territoire de la commune. Devant le manque de précisions de la demande, le conseil souhaite obtenir d'autres renseignements (maintenance, alimentation, emplacement..)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à Bricon, les jours, mois et an susdits